

Séance du 31 mars 2025 Délibération n° 31032025-26	
<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 27 mars 2025 <b>Date d'affichage :</b> 27 mars 2025	<b>Présents :</b> Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Acquisition maison</b> <b>3 Rue de la Vieille porte</b> <b>Parcelle cadastrée Section AK</b> <b>n°211</b>	<b>Excusés :</b> Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS).  <b>Secrétaire de séance :</b> Francis ESPINASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline Marty souhaite céder à la Commune de Montbazens sa maison située 3 rue de la vieille porte, cadastrée section AK n°211. Il explique que cette maison est vacante depuis de nombreuses décennies et n'est pas habitable, elle n'a d'ailleurs jamais été raccordée au réseau d'eau potable. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté municipal a été pris en date du 6 mars 2024 pour la création d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment suite au très mauvais état de la toiture et à la chute d'ardoises sur le domaine public. Il est donc nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de gros œuvre et de couverture. Monsieur le Maire explique que cette maison présente cependant une architecture remarquable dans Montbazens du fait de son arc brisé, vieille porte du Barri, élément historique important du village. Il précise que certains membres du Conseil Municipal ont visité le bien et proposent au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette maison et d'engager des travaux de mise en sécurité dans les meilleurs délais.

Madame Celine MARTY propose à la Commune de Montbazens la cession de cette maison, située 3 Rue de la vieille porte sur la parcelle cadastrée section AK n°211, pour un montant de 1 €, compte tenu de l'état très dégradé du bâtiment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la maison située 3 Rue de la vieille porte à Montbazens, parcelle cadastrée section AK n°211, pour un montant de 1 € (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de diagnostics et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette maison.

**VOTES :**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Certifié exécutoire,  
Transmis en Préfecture,  
Publié et notifié le 4 avril 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

